



Etudiant (S) à *besoin* (S) *spécifique* (S)

Formulaire de demande d'aménagements raisonnables

voir page 5 pour les modalités administratives

Coordonnées de l'étudiant

Nom

Prénom

option - niveau d'étude

rue

code postal - ville

téléphone

adresse courriel

Avez-vous un handicap reconnu par un organisme agréé

oui non

si oui, par quel organisme



ST-LUC BRUXELLES

Décret inclusif

Description des difficultés

Veillez décrire l'incidence de votre pathologie/handicap/trouble sur vos études en donnant des exemples concrets

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Type d'aménagements souhaités

Veillez lister et décrire les aménagements que vous estimez nécessaires, ceux-ci pouvant être d'ordre pédagogique, matériel, organisationnel ou autre.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



ST-LUC BRUXELLES

Décret inclusif

Pièces jointes au dossier

art 6 du décret inclusif - décision d'un organisme public/rapport circonstancié
établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe
pluridisciplinaire datant de moins d'un an.

Attestation de handicap auprès d'un organisme agréé (AVIQ ou PHARE)

.....

.....

.....

Rapport circonstancié (décision d'un organisme public/rapport circonstancié
établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe
pluridisciplinaire datant de moins d'un an.)

.....

.....

Autre 1

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Par la présente, je soussigné(e)

Nom

Prénom

déclare que toutes les informations et documents fournis sont corrects et véritables

date

inscrire la mention "lu et approuvé"

signature

date de réception du dossier

signature du SAA
pour accusé de réception

fait en double exemplaire,
un pour le service d'aide et d'accompagnement,
un pour l'étudiant

Enseignement supérieur inclusif

En application du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, la Direction de l'ESA Saint-Luc Bruxelles veille à permettre l'accès aux programmes qu'elle organise à tout étudiant présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage, une maladie invalidante ou en situation de handicap.

Elle s'engage à faciliter l'accès à ses infrastructures et à son enseignement en lui proposant une série d'aménagements raisonnables via l'élaboration d'un plan d'accompagnement individualisé.

Pour chaque année académique, un formulaire de demande d'aménagements raisonnables (modèle disponible sur le site internet ou au secrétariat), accompagné de tout document utile, est à introduire au secrétariat le plus tôt possible et au plus tard le 15 novembre pour le 1^{er} quadrimestre ou le 15 mars pour le second quadrimestre. Les demandes introduites après ces dates ne seront prises en considération qu'en fonction de la justification d'une introduction tardive.

La décision sera prise dans le mois qui suit la demande et communiquée à l'étudiant par courriel. En cas de refus, l'étudiant demandeur peut introduire un recours dont les modalités sont décrites à l'article 7 du décret du 30 janvier 2014.

Une fois la demande acceptée, le plan d'accompagnement individualisé sera élaboré en concertation avec l'étudiant bénéficiaire au plus tard dans les trois mois qui suit l'acceptation de la demande. Il est prévu pour une année académique et est renouvelable pour chaque année du cursus de l'étudiant bénéficiaire. Il est évalué au moins une fois par année académique et peut-être modifié. Il peut y être mis fin en cas de circonstances exceptionnelles en cours d'année académique.